

Alternance : les différences entre les contrats d'apprentissage et de professionnalisation

Alternance ? apprentissage ? Contrat de professionnalisation ? Connaissez-vous leurs significations ? Découvrez leurs différences.



L'alternance, c'est quoi ?

L'**alternance** permet de se former à un métier.

C'est un **système de formation** qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent.

L'alternance comprend deux types de contrats : le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation**.



En quelques mots

Ces deux contrats permettent de concilier travail en entreprise et formation théorique.

Le **contrat d'apprentissage** est **diplômant** : il débouche sur un diplôme d'Etat (CAP, BTS, Licence, Master,...)

Le **contrat de professionnalisation** est **qualifiant** : il atteste que l'on a acquis une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ; un certificat de qualification professionnelle (CQP) ; une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale).

Pour qui ?

Le **contrat d'apprentissage** s'adresse à vous si :

- vous avez entre 16 et 25 ans.

Vous pouvez toutefois conclure un contrat d'apprentissage, au-delà de 26 ans, si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou si vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme préparé.

Le contrat de professionnalisation s'adresse à vous si :

- vous êtes âgé de 16 à 25 ans ;
- vous êtes demandeur d'emploi et âgé de 26 ans et plus ;
- vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou avez bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) ;
- dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, vous êtes bénéficiaire de l'allocation de parent isolé (API).

Combien de temps ?

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation sont conclus en contrat à durée limitée ou dans le cadre d'un CDI.

La durée varie en fonction de la formation choisie :

- en principe de deux années pour la période d'apprentissage ; cette durée peut, dans certains cas dérogatoires, être inférieure (6 mois) ou supérieure (3 ans), voire 4 ans pour les travailleurs handicapés.
- de 6 mois à 1 an, voire 2 ans dans certains cas, pour la période de professionnalisation.

La durée de la formation représente au moins 400 heures dans le cadre du contrat d'apprentissage.

La durée de la formation représente entre 15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures dans le cadre du contrat de professionnalisation, sauf dérogation de branche.

Quelle rémunération ?

Contrat d'apprentissage

Ancienneté dans le contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et +
1re année	25 % du Smic	41 % du Smic	53 % du Smic ou du salaire minimum conventionnel du salaire occupé
2e année	37 % du Smic	49 % du Smic	61 % du Smic ou du salaire minimum conventionnel du salaire occupé
3e année	53 % du Smic	65 % du Smic	78 % du Smic ou du salaire minimum conventionnel du salaire occupé

Contrat de professionnalisation

Formation initiale	De 16-20 ans révolus	De 21-25 ans révolus	Âgés de 26 ans et +
Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55 % du Smic	70 % du Smic	Rémunération égale à 85% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur	65 % du Smic	80 % du Smic	Rémunération égale à 85% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur

Formation initiale	De 16-20 ans révolus	De 21-25 ans révolus	Âgés de 26 ans et +
			à 100% du SMIC

Consulter :

[La rubrique apprentissage](#)

[Le portail alternance](#)